

MINISTERE DE LA PROMOTION
DE LA FEMME, DE LA FAMILLE
ET DE LA PROTECTION
DE L'ENFANT



REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité – Dignité – Travail

**RAPPORT
NATIONAL DE LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME D'ACTION ET LA
DÉCLARATION DE BEIJING+25**

Juillet 2019

Plan de Travail

INTRODUCTION

I. RESUME EXECUTIF

II. PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS L'EXAMEN/RAPPORT DE BEIJING + 20 AVEC UN ACCENT PARTICULIER SUR B+24

2.1. Principales réalisations

2.1.1. Domaine de prévention et de protection

A. *Cadre juridique centrafricain*

- a- Constitution du 30 mars 2016 ;
- b- Loi spéciale N°15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour Spéciale.

B. *Mise en place de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression contre les Violences Sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR).*

2.1.2. Approche sectorielle

- a- Dans le secteur des Femmes et Violences
- b- Dans le secteur des Femmes et les conflits armés
- c- Dans le secteur des Femmes et la prise de décision
- d- Dans le secteur des Femmes et Santé
- e- Dans le secteur des Femmes et Economie
- f- Dans le secteur des Femmes et Education
- g- Dans le secteur des Femmes et les médias
- h- Dans le secteur des Femmes et environnement
- i- Dans le secteur des droits fondamentaux de la femme
- j- Dans le secteur des Femmes et pauvreté

2.2. Principaux succès sur le plan politique

- 2.2.1. Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA
- 2.2.2. Mise en place du Comité National et Technique de Lutte contre les violences basées sur le Genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant
- 2.2.3. Comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF
- 2.2.4. Stratégie Nationale de lutte contre les VGB, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant
- 2.2.5. Procédures opérationnelles standards (POS) de prise en charge des violences basées sur le Genre validé en 2016 et révisées en 2017
- 2.2.6. Stratégie de communication en matière de lutte contre les VBG en 2017
- 2.2.7. Politique Nationale de Protection Sociale de 2016

2.3. Les allocations financières

- 2.3.1. Budget alloué national alloué aux départements ministériels pour la mise en œuvre de l'Agenda Femme, Paix et Sécurité
- 2.3.2. Partenaires Financiers

III. LES LACUNES / DEFIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME POUR ACTION

IV. CONCLUSION GENERALE

V. RECOMMANDATIONS

INTRODUCTION

La République Centrafricaine, membres des Nations Unies, dans l'espoir d'améliorer le statut de la femme, a adhéré et a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques régionaux, sous régionaux et internationaux, conventions et déclarations relatifs à la promotion et à la protection des droits des femmes et des filles.

Ainsi, dans le cadre de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995) y compris les cinq ans du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses Objectifs de développement durable, l'Assemblée générale des Nations Unies à travers la Commission de la Condition féminine a décidé de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée en septembre 2020 pour mesurer les avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles.

Pour ce faire, il est recommandé à chaque Etat d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre, d'identifier les goulots d'étranglement et de proposer des recommandations fortes aux fins d'aligner et de créer des synergies avec le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aussi de dynamiser sa mise en œuvre favorable à l'égalité des sexes.

L'approche participative a été privilégiée et a contribué très largement à la rédaction du Rapport. Le processus de l'élaboration a connu les étapes suivantes :

- ✓ Mise en place d'un groupe de réflexion composé des cadres du Ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant, de staff technique d'ONU FEMMES, des organisations de la société civile et plates formes des organisations féminines ;
- ✓ Organisations des réunions préparatoires du comité national et technique de lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfant pour la validation de la note conceptuelle ;

- ✓ Elaboration des TDR pour le recrutement d'un Consultant National chargé d'élaborer le rapport de la mise en œuvre de programme de Beijing + 25 ;
- ✓ Recrutement de consultant par le Ministère de la Promotion de la femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant avec l'appui technique et financier d'ONU FEMMES ;
- ✓ La production du rapport mettant un accent particulier sur : une analyse descriptive à la fois quantitative et qualitative réalisée à partir (i) des rapports d'activités des ministères sectoriels ; (ii) des données secondaires provenant des rapports d'activité et d'évaluation de certaines institutions nationales ou internationales ;
- ✓ La collecte des données pour la rédaction du rapport était d'une très grande importance, car elle a constitué quasiment une évaluation du Programme Beijing +20. Par ailleurs, à travers les entretiens et l'organisation des focus groupes qui ont consisté en des consultations auprès des leaders communautaires, des autorités locales, des Partenaires Techniques et Financiers, du secteur privé, des points focaux Genre/VBG des ministères sectoriels, des responsables de la société civile, surtout les plates-formes des organisations féminines ;
- ✓ La consolidation du draft de Rapport : le draft du rapport a fait l'objet de la relecture à deux niveaux à savoir : les entretiens réguliers avec l'équipe de la Direction Générale de la Promotion du Genre et le staff ONU FEMMES et l'organisation d'un atelier de validation composé des experts des ministères sectoriels, des Agences des Nations Unies, des responsables de la société civile avec l'appui technique et financier d'ONU FEMMES.

I. RESUME EXECUTIF

Vaste territoire de 623,000 Km² avec une population d'environ 5,200,000 habitants, la République Centrafricaine (RCA) a connu pendant une trentaine d'années des crises militaires et politiques ainsi que des conflits qui ont dégradé sa situation sociale et économique, et les conditions de vie des populations, particulièrement des femmes et des enfants. En effet, les femmes sont les premières victimes de ces violences intercommunautaires, qui frappent le pays depuis fin 2012. De plus, la crise qui secoue le pays a exacerbé les structures sociales discriminatoires. Les femmes représentent 50,2% de la population et 45% de la population active totale, mais leur représentation dans la vie politique et publique n'est pas proportionnelle à leur importance réelle dans la société.

Le pays occupe 171^{ème} rang sur 193 pays dans le classement par nombre de femmes dans les parlements nationaux établi par l'Union parlementaire internationale, et 156^{ème} rang sur 189 pays dans l'indice des inégalités de genre en 2017. Dans les zones rurales, le taux de pauvreté atteint 81% de femmes, contre 69% d'hommes.

L'organisation des élections présidentielle et législatives démocratiques et transparentes a marqué le retour du pays à l'ordre constitutionnel lui permettant de réintégrer la communauté internationale des Nations Unies. Cette nouvelle situation a motivé les nouvelles autorités et les partenaires techniques et financiers du pays à élaborer le Plan national de Relèvement et de Consolidation de la Paix pour la Centrafrique (RCPCA), plan qui a été soumis aux bailleurs de fonds au cours de la Table-ronde de Bruxelles de novembre 2016. Conscient de la situation des femmes et des groupes vulnérables dans ces différents conflits et de leur rôle dans le développement, le gouvernement a fait de la problématique du genre l'une de ses priorités majeures.

Le Programme d'action de Beijing avait estimé que « la condition de la femme s'est améliorée dans certains domaines importants au cours de la dernière décennie, mais que les progrès ont été inégaux, que les inégalités entre hommes et femmes persistent et que d'importants obstacles subsistent, ce qui a de graves conséquences pour le bien-être de l'humanité tout entière ». La décennie des Nations Unies pour la femme

(1975 -1985) préconise la primauté de « l'approche genre et développement » qui vise notamment une « autonomisation » des femmes par la prise en compte à la fois des inégalités familiales et sociales et des questions de relations de pouvoir au sein des institutions et des pratiques politiques pour que les femmes deviennent pleinement parties prenantes et agents du changement souhaité.

Dans la recherche de solutions, afin de mettre un terme à ce cycle récurrent d'autodestruction, plusieurs assises politiques, assorties des accords de paix, ont été tenues. Tels ont été les cas avec : i. les Accords de Brazzaville, signés le 24 juillet 2014, à l'issue du Forum inter centrafricain, décidant de la cessation des hostilités par les belligérants, ainsi que de l'acceptation par toutes les parties prenantes d'un processus de dialogues ayant pour but ultime une sortie apaisée de la crise ; ii. la Déclaration de N'Djamena en avril 2013 ; et iii. L'Accord de Libreville en janvier 2013 ayant débouché sur la mise en place d'un gouvernement et d'une Présidence de Transition, dirigée pour la première fois, par une femme, en l'occurrence Madame Catherine SAMBA PANZA en 2014.

Le Conseil économique et social de l'ONU a apporté sa caution à une démarche d'égalité entre les sexes (gender main streaming) en vue d'évaluer « les incidences pour les femmes et pour les hommes de toute action envisagée, notamment dans la législation, les politiques ou les programmes, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, de manière à ce que les femmes et les hommes bénéficient d'avantages égaux et que l'inégalité ne puisse se perpétuer. Le but ultime est d'atteindre l'égalité entre les sexes ».

Situation de la femme en Centrafrique

Sur le Plan Politique, la RCA vient de signer le 6 Février 2019 un Accord Politique pour la Paix et la Réconciliation (APPR) entre le Gouvernement et les 14 Groupes Armés prenant part suite au dialogue politique de Khartoum. Considéré comme l'unique Accord politique sensible au genre, les assises de Khartoum se sont déroulées en présence de 9 femmes sur 49 négociateurs, trois d'entre elles représentant le gouvernement et une représentant un groupe armé. Les négociatrices du côté du gouvernement, dont les ministres de la Défense, des Affaires étrangères et de l'Action

humanitaire et de la réconciliation nationale, ont déclaré porter les « revendications et les préoccupations des différents réseaux des femmes centrafricaines, y compris l'Organisation des Femmes centrafricaines (OFCA).

Sur le plan institutionnel, la RCA a connu des cycles de violence et d'instabilité politico-institutionnelle. Le Gouvernement issu des élections législatives de 2016 a créé un Ministère de la promotion de la femme, de protection de la famille et de l'enfant qui se charge de gérer les questions du Genre en République Centrafricaine à travers la Direction Générale de la Promotion du Genre. Les attributions suivantes, entre autres, lui sont assignées, selon le Rapport de l'évaluation institutionnelle et organisationnelle du Ministère :

- ✓ Concevoir, élaborer, faire adopter, mettre en œuvre et mettre à jour périodiquement la politique et la stratégie nationale et des plans d'action à développer dans le domaine de la promotion du Genre ;
- ✓ Coordonner sur l'ensemble du territoire national toutes les actions de promotion du Genre ;
- ✓ Faire le plaidoyer en faveur du respect de l'approche genre à tous les échelons et assurer le suivi du respect des principes fondamentaux qui l'animent dans toutes les institutions, qu'elles soient publiques, privées, non gouvernementales ou religieuses.
- ✓ Veiller à l'harmonisation des textes nationaux en matière du Genre avec les instruments juridiques internationaux ratifiés ;
- ✓ Le processus de redynamisation avec le comité de suivi du RCCPCA
- ✓ Etc.

Sous l'impulsion de cette direction générale, des Points Focaux Genre (PFG) ont été installés dans tous les départements ministériels et ont été formés à l'approche genre, avec l'appui des partenaires techniques et financiers de la RCA. Il réunit essentiellement les PFG des ministères et des représentants d'organismes d'appui et d'ONG, chargés de s'assurer de la prise en compte des principes d'égalité et d'équité pour un développement durable et équitable. Ce comité sectoriel semble peu opérationnel, du fait de la mobilité des PFG, et parce que souvent, ils ne sont pas au niveau décisionnel approprié pour exercer une influence en faveur de la prise en compte du genre dans leurs structures respectives.

Le dispositif juridique de la République Centrafricaine évolue soit par la mise en place de nouvelles lois, soit par des modifications, afin de s'aligner sur les lois internationales, sinon de s'adapter au nouveau contexte induit par la crise, du moins, d'éliminer de son paysage des lois discriminatoires à

l'égard des femmes. Le cadre légal et réglementaire est une architecture incomplète et inachevée. Les textes fondateurs des droits applicables aux femmes renvoient à des décrets ou arrêtés d'application qui malheureusement ne sont toujours pas pris en temps opportun, paralyse ainsi leur mise en œuvre, ouvre la porte à des abus ou des interprétations préjudiciables aux travailleur-femmes et les plonge dans une sorte d'insécurité juridique permanente. Il ressort de la nouvelle Constitution de mars 2016 ayant connu plusieurs amendements et ajouts, et des divers textes de lois suivants :

La Constitution de la République Centrafricaine, dans le préambule déjà, souligne l'impérieuse nécessité de préserver l'unité nationale, la cohésion sociale et la paix, gages du progrès économique et social. En matière de l'égalité des sexes, la Constitution consacre le principe fondamental de l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans aucune discrimination quelconque¹ et garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Art. 7, alinéa 5 mentionne que « la protection de la femme et de l'enfant contre la violence et l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'Etat et les autres collectivités publiques ». Cette protection est assurée par des mesures et des institutions appropriées de l'Etat qui garantissent à chaque citoyen le droit au travail, à un environnement sain, au repos et aux loisirs dans les conditions fixées par la loi².

Le Code de la famille est déposé sur la table des autorités pour une relecture. Le projet de cette révision poursuit deux objectifs principaux : (a) améliorer le statut social de la femme dans tous les domaines de la vie, et (b) se mettre en conformité avec les instruments juridiques sous, régionaux et internationaux.

Cependant, au moment où l'année 2020 se pointe à l'horizon avec une accélération des avancées en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes et des filles, tous les États sont invités à présenter au niveau national des progrès réalisés et des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing 1995. La République Centrafricaine a-t-elle atteint les objectifs prévus dans différents secteurs prévus dans les recommandations de Beijing ? Quelle est la situation de la femme centrafricaine en dépit des objectifs à atteindre ?

¹ Constitution de la Centrafrique, Art. 6

² Constitution de la Centrafrique, Art. 11

II. PROGRES ACCOMPLIS DEPUIS L'EXAMEN DE BEIJING + 20 : PROGRES ET REALISATIONS

La République Centrafricaine, pays de 623 000 Km² situé au cœur de l'Afrique avec une population de 5,2 millions d'habitants, regorge d'un potentiel naturel très important. Cependant, elle demeure paradoxalement l'un des pays les plus pauvres au monde. Selon le rapport mondial sur le développement humain publié en 2017, la République Centrafricaine est classée au 188^{ème} rang sur 189 pays recensés avec un score de 0,367³. Elle a connu au cours de son histoire une série de coups d'Etats qui ont conduit à des changements de régimes.

En 1996, soit seulement un an après la Conférence internationale de Beijing sur les femmes, il s'est déclenché une série de mutineries d'une partie de l'armée, lesquelles ont abouti en 2003 à la prise de pouvoir par les militaires. Après 10 ans d'une relative stabilité, le pays est à nouveau plongé depuis décembre 2012 dans une grave crise sécuritaire et humanitaire. La prise du pouvoir par la coalition Séléka le 24 mars 2013 et l'avènement du phénomène Anti Balaka ont rendu très complexe la résolution de la crise centrafricaine en dépit d'une forte mobilisation de la communauté internationale.

La mauvaise gouvernance est de toute vraisemblance à l'origine des crises que traverse le pays et à la politisation de l'armée qui a conduit à l'entrave de l'alternance politique.

L'entrave à l'alternance politique par le refus d'organiser des élections transparentes et crédibles, l'absence d'un véritable dialogue politique, le non-respect des engagements pris, le non-respect des droits de l'homme et la culture de l'impunité, l'incapacité de l'Etat à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement aux frontières avec les pays limitrophes en situation de conflits, la porosité des frontières du pays qui favorise le trafic des armes de guerre, sont autant des facteurs du déclenchement de la crise en RCA.

Les disparités de genre se révèlent dans les domaines de l'éducation, de la formation, de l'analphabétisme (68% chez les femmes contre 46,2% chez les hommes). Le taux de scolarisation des filles au niveau primaire s'élève à 55% contre 71% chez les garçons en 2009. Au fur et à mesure de l'atteinte de l'âge de puberté, les filles affichent des taux de déperdition

³ PNUD, INDICES ET INDICATEURS DE DÉVELOPPEMENT HUMAIN : MISE À JOUR STATISTIQUE 2018, p.33

scolaire au niveau secondaire relativement plus élevés que chez les garçons (15% de l'effectif contre 26,5% chez les garçons). En 2009, les filles ne représentaient que 23,46% des effectifs au niveau de l'enseignement supérieur contre 76,53% chez les garçons.

L'émergence d'un leadership féminin est en cours. De petits groupes de jeunes leaders féminins commencent à s'activer ; ces groupes doivent être encadrés, de préférence par ONU Femmes afin de constituer progressivement une masse critique capable de prendre la relève.

En effet l'adoption de ces textes témoigne donc de l'existence d'une volonté politique manifeste à travers les points ci-dessous :

- ✓ **Le cadre législatif est en évolution** et réprime dans les divers textes ci-dessus énumérés certains comportements même en application d'une convention simplement ratifiée (art. 94 de la Constitution) ;
- ✓ Le viol a été inscrit dans la constitution à l'article 3 alinéa 2 et divers articles de la Constitution interdisent la discrimination et d'autres actes ayant trait au genre ;
- ✓ Les lois récentes ont prévu de **nouvelles incriminations qui n'existaient pas dans les anciennes législations** : Certaines infractions nouvelles ont été intégrées tant dans la loi portant protection de la femme contre les violences que dans le nouveau code pénal ;
- ✓ Les lois récentes ont **aggravé certaines peines** : Afin de décourager les auteurs de violences basées sur le genre, quelques peines ont été aggravées dans leur quantum ;
- ✓ Au niveau de la prise en charge juridique, **plusieurs structures juridique et sécuritaire existent avec la mise en place des points focaux violences basées sur le genre.**
- ✓ Quelques **organisations de la société civile** s'occupant des questions liées au genre sont actives à Bangui et dans certaines provinces.
- ✓ La création récente de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants

(UMIRR) avec une compétence nationale est un point important de la réponse contre les violences basées sur le genre.

Sur le plan politique, les autorités centrafricaines se sont engagées à mettre fin à cette dérive inégalitaire en associant d'avantage les femmes dans les décisions qui engagent la vie économique et sociale de la Nation. Pour ce faire, de nombreuses initiatives ont été prises dans le sens d'assurer l'équité, l'égalité de traitement, de contribution et d'autonomisation. Cette volonté s'est traduite récemment par le vote en 2016, d'une Loi de Parité entre Homme et Femme ; cette loi fait obligation pour tous les services d'Etat et ses démembrements, les partis politiques, le secteur privé et la société civile, de réserver, au moins 35% des postes de décision aux femmes sur la période 2016-2026 ; le système de quota ainsi instauré s'applique à toutes les instances de décision à caractère électif et nominatif.

Le Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix (RCPCA) présenté à la Table ronde de Bruxelles définit les grandes priorités nationales dans la consolidation de la paix au moyen de trois piliers : (i) Restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation ; (ii) Renouveler le Contrat Social entre l'État et la population ; (iii) Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs. La problématique Genre y est abordée en termes de transversalité à l'intérieur de chaque pilier.

La République Centrafricaine a élaboré un rapport de mise en œuvre de la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF) avec appui les objectifs du développement DURABLE (ODD).

A travers ce document, le gouvernement affirme sa volonté afin d'améliorer la situation de la femme. Pour cela, il faut relever que la présidence des institutions républicaines est sensible au genre avec deux (2) femmes sur sept (7) dirigent les institutions de la République à savoir la Cour Constitutionnelle et l'Autorité Nationale des Elections.

Aujourd'hui, deux (2) femmes Ministres occupent des postes stratégiques dans le gouvernement actuel, à savoir le Ministère de la Défense et le Ministère des Affaires Etrangères et des Centrafricains de l'Etranger.

Sur le plan institutionnel : un Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant (MPFFPE) a été créé dans le cadre du réaménagement des départements ministériels. Son organigramme qui n'a pas encore été adopté est structuré autour deux directions générales : la Direction générale de la Promotion du Genre et la Direction générale des Affaires sociales. Chaque Direction supervise 9 services. Le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant a pour mission de coordonner les politiques et programmes orientés vers la promotion de l'égalité et de l'équité. Il est le centre de gravité de toutes les initiatives ou actions par son rôle d'articulateur dans la mise en œuvre des politiques publiques. Il est aussi en charge de l'amélioration du bien-être physique, mental et social des enfants, des femmes, des hommes, des personnes âgées et des personnes handicapées. Il est également en charge de la conduite du changement pour que les attitudes et comportements changent et donnent une autre image de la femme et ainsi, mettre fin aux pesanteurs socioculturelles. Son appui aux groupements féminins constitue une préoccupation majeure de tous les jours.

Création du Secrétariat Technique de Coordination des ODD

Création du Comité National de Suivi de la CEDEF

Sur le plan économique, la mauvaise gouvernance dans la gestion économique a entraîné une pauvreté massive aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. La dégradation des infrastructures de soutien à l'économie rend difficile les échanges économiques internes et externes. Malgré cet état de fait, la République Centrafricaine à l'instar des autres pays du monde s'est inscrite dans la logique du développement et de l'émancipation de la femme bien qu'elle soit classée dans les pays les plus pauvres du monde, et que les femmes sont plus touchées par la pauvreté puis par tout genre de violences. Des priorités ont été définies comme par exemple l'amélioration de la santé maternelle et infantile, la lutte contre l'analphabétisme, la parité.

Aussi, la journée Internationale de la femme célébrée tous les huit (8) mars de chaque année est l'occasion où l'entrepreneuriat féminin se développe avec leurs diverses activités.

Sur le plan juridique, la RCA a adhéré aux instruments juridiques internationaux en vue de protéger la femme qui peuvent être classés en plusieurs catégories⁴ :

- ✓ Les mécanismes « généraux » de l'ONU (2.1.1.1.) : (A) le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, (B) le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;
- ✓ Les mécanismes « spécifiques » de l'ONU (2.1.1.2) :(A) la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, (B) la Convention internationale contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, (C) la Convention internationale des droits de l'enfant, (D) la Convention sur les Droits politiques de la Femme, et (E) le Droit international pénal (Cour pénale internationale) ;
- ✓ Les mécanismes pris à l'initiative des Agences de l'ONU (2.1.1.3) ;
- ✓ Les mécanismes régionaux africains (2.1.1.4.): (A) la Charte Africaine des droits de l'Homme et des Peuples, (B) le Protocole de Maputo, et (C) la Charte africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant.
- ✓ Les mécanismes sous régionaux africains (2.1.1.5.): les traités instituant (A) la Communauté Economique des Etats d'Afrique de l'Ouest, (B) la Communauté des Etats de l'Afrique de l'Est et (C) la Communauté de développement des Etats de l'Afrique Australe.

⁴ Euclid : Le droit, une arme au service des femmes africaines, Université Paris-Ouest-Nanterre, 2011-2012

I.1. PRINCIPALES REALISATIONS

L'organisation des élections présidentielle et législative libres et transparentes a marqué le retour du pays à l'ordre constitutionnel lui permettant de réintégrer la communauté internationale des Nations. Cette nouvelle situation a motivé les nouvelles autorités et les partenaires techniques et financiers du pays à élaborer le Plan de relèvement et de Consolidation de la Paix pour la Centrafrique (RCPCA), plan qui a été soumis aux bailleurs de fonds au cours de la Table-ronde de novembre 2016. Conscient de la situation des femmes et des groupes vulnérables dans ces différents conflits et de leur rôle dans le développement, le Gouvernement a fait de la problématique du genre l'une de ses principales priorités.

Soucieuse de respecter ses engagements internationaux en général et ceux relatifs à la protection et l'accès des femmes aux instances de prise de décision y compris au développement, la RCA a pris des mesures juridiques et politiques en faveur de la promotion des droits humains.

Il s'agit entre autres :

- l'élaboration des nouvelles lois et la révision des textes et lois discriminatoires ;
- la révision de la Politique Nationale de la Promotion de l'Equité et de l'Egalité (2019.2024) ;
- l'élaboration de la 2^{ème} génération du Plan d'Action National de la Résolution 1325 « Femme Paix et Sécurité » (2019-2023) ;
- l'élaboration de la Stratégie Nationale de lutte Contre les Violences Basées sur le Genre (2018-2022) ;
- signature d'un Communiqué conjoint entre la République Centrafricaine et l'Organisation des Nations Unies sur la Prévention et lutte Contre les Violences sexuelles liées aux conflits (mai 2019).

A. DE LA PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Il existe en RCA des législations et des politiques sur la paix et la sécurité qui intègrent la perspective genre. Le pilier de la prévention a été abordé

dans le plan d'action national de la 1325 aux travers les axes suivants : (i) «Amélioration de la connaissance des acteurs nationaux et de la population sur la Résolution 1325 et les autres instruments internationaux de protection des droits des femmes en vue d'une mobilisation sociale en faveur de la protection des populations civiles en temps de conflit et l'implication des femmes dans les processus de paix» ; (ii) «Renforcement de la prévention des violences et des conflits et de la protection des populations civiles» ; (iii) « Renforcement de la protection des populations civiles contre les violences et la réhabilitation des victimes de violences sexuelles liées aux conflits .

A.1. Cadre Juridique Centrafricain

Sur le plan juridique, la République Centrafricaine est partie prenante aux engagements internationaux en matière de lutte contre les violences basées sur le genre.

Après Beijing +20, notre pays la République Centrafricaine a fait des efforts considérables en vue de l'adoption de divers textes au plan national qui présente des forces non négligeables :

a. La Constitution du 30 mars 2016

La Constitution du 30 Mars 2016, tout en consacrant l'inviolabilité de la personne humaine en son article 1^{er}, réaffirme dans le préambule, son adhésion et son attachement à (i) la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ii) la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (iii) aux Pactes internationaux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels d'une part et aux droits civils et politiques d'autre part (iv) à toutes les Conventions Internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant.

Dans cette Constitution du 30 Mars 2016, le viol a été inscrit à l'article 3 alinéa 2 et divers articles interdisent la discrimination et d'autres actes ayant trait au genre. L'alinéa 3 de l'article 6 de la Constitution affirme clairement que «la loi garantit à l'homme et à la femme des droits égaux dans tous les domaines. Il n'y a en République Centrafricaine ni sujet, ni privilège de lieu de naissance, de personne ou de famille». Aux termes de l'article 7 alinéa 5 de la Constitution «la protection de la femme et de l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique est une obligation pour l'État et les autres

collectivités publiques. Cette protection est assurée par des mesures et des institutions appropriées de l'État et des autres collectivités publiques».

Cette loi fondamentale qui adhère aux instruments juridiques internationaux expressément énumérés ou dûment ratifiés consacre donc le cadre juridique de la protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre. A ce titre, toutes les autres lois doivent s'y aligner suivant le principe de la conformité à la Constitution. La force constitutionnelle des droits et principes énoncés et consacrés est donc un véritable atout pour la promotion et la protection des droits des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre en RCA.

En effet, la Constitution Centrafricaine actuelle ainsi que toutes celles antérieures ont bel et bien inscrit le principe de l'égalité des hommes et des femmes conformément aux dispositions :

- ✓ de l'article 16 alinéa 1 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, de l'article 2 a) ;
- ✓ de la Convention pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme et de l'article 3 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

b. Loi spéciale N° 15-003 du 03 Juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la cour pénale spéciale.

La RCA au travers de cette loi s'est dotée d'une Cour Pénale Spéciale avec un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs. A ce jour, toutes les dispositions sont déjà prises pour l'opérationnalisation de cette cour et bientôt, les enquêtes sur toutes les infractions relevant de sa compétence vont s'ouvrir.

Il est à noter que la **Loi n°18.010 portant Règlement de la procédure et de la preuve devant la Cour Pénale Spéciale du 02 Juillet 2018** qui définit les stratégies du déroulement du procès, et les mécanismes de protection des témoins vient d'être votée. Les officiers de police judiciaire retenus sont prêts à accomplir leurs missions, et les maisons carcérales pour abriter les accusés et condamnés sont en cours de réhabilitation.

- ✓ La Loi n°16.004 du 24 novembre 2016, instituant la Parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine ;

- ✓ La Loi n°17.004 du 15 février 2017, portant organisation et fonctionnement de la Cour constitutionnelle ;
- ✓ La Loi n°17.005 du 15 février 2017, portant organisation et fonctionnement de la haute autorité chargée de la bonne gouvernance ;
- ✓ La Loi n°17.006 du 15 février 2017, relative au fonctionnement du haut conseil de communication ;
- ✓ La Loi n°.17.015 du 20 avril 2017, portant création de la commission nationale des droits de l'homme ;
- ✓ L'Elaboration du Décret d'application de la Loi instituant la parité entre l'homme et la femme en RCA ;
- ✓ L'Elaboration du Décret portant organisation et fonctionnement de l'Observatoire national de la Parité en RCA ;
- ✓ L'Elaboration de Loi sur le harcèlement sexuel en milieu scolaire, universitaire et socio professionnel et la protection des victimes en cours d'adoption ;

c. La Mise en place de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR)

La création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants (UMIRR) par le Décret n°15.007 du 08 Janvier 2015 suivi de l'Arrêté Interministériel n°16/958 du 09 décembre 2016 modifiant et complétant certaines dispositions de l'Arrêté n°16/003 du 29Février 2016 portant organisation et fonctionnement de l'UMIRR. Cet Arrêté stipule que :

- ✓ L'UMIRR a pour mission de prévenir et réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants y compris les veuves et les orphelins ;
- ✓ Elle est une unité à Compétence Nationale. Etant basé pour l'instant à Bangui, UMIRR travaille en collaboration avec les autres FSI (Force de Sécurité Intérieure), Points Focaux, c'est-à-dire les Brigades et Commissariats à l'intérieur du pays ;

- ✓ Elle est placée sous l'autorité conjointe des Ministres en charge de la Justice et du Ministre de la Sécurité Publique. Ils travaillent en étroite collaboration avec les Ministères des Affaires Sociales et de la Santé Publique.

L'UMIRR a une diversité de personnel choisi en fonction de la spécificité de la mission de l'unité et de la nature des services de prises en charge des victimes de VSGB. Ce personnel est composé des cadres relevant des différents ministères à savoir : SECURITE-JUSTICE-AFFAIRES SOCIALES ET SANTE.

L'unité comprend une direction composée de 4 services :

- Service prévention, d'Intervention et d'alerte ;
- Service d'Enquêtes et d'Investigations ;
- Service d'Appui Médical et Psychologique ;
- Service d'Assistance Juridique et Judiciaire.

Elle est commandée par un Directeur, Officier de la Gendarmerie Nationale ou Officier de la Police Centrafricaine et secondé d'un Officier Assistant de la Gendarmerie nationale ou de la Police Centrafricaine. Le peloton d'Intervention est placé sous la responsabilité d'un Officier de la gendarmerie ou de la Police, Chef de Service. Les autres services, d'Enquêtes, Médico-psychosocial et Assistance juridique et judiciaire sont chacun, sous la responsabilité d'un Chef de Service. Le Directeur, son Assistant, les Chefs de Services, enquêtes, médical et psychosocial, assistance juridique et judiciaire sont nommés par Décret tandis que le reste du personnel est nommé par Arrêté.

L'effectif du personnel qui est de 45 dont une vingtaine de femmes dont certains sont en attente de la régularisation des désignations par Décret et Arrêté. L'UMIRR étant supportée par le budget national, toute fois, elle bénéficie de l'appui multiforme des partenaires techniques et financiers. C'est le cas de PNUD, ABA et autres.

L'Opérationnalisation de l'UMIRR a été faite sous le haut patronage de son Excellence le Professeur Faustin Archange TOUADERA, Président de la république, Chef de l'Etat le 14 Juin 2017.

A.2. Approche sectorielle

☞ **Dans le secteur des Femmes et Violences**

Les violences à l'égard des filles et des femmes restent un phénomène récurrent dans la société centrafricaine en dépit de l'existence d'un cadre juridique qui s'aligne sur les exigences internationales. Il faut noter que beaucoup d'actions sont à mener.

Au niveau régional, la Déclaration de KAMPALA, des Chefs d'Etat de la Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL) sur la Tolérance Zéro aux Violences Sexuelles dans la Région a été le point de départ des actions en vue de l'éradication des violences sexuelles en temps de conflits.

Une étude de la conformité des lois nationales avec les instruments internationaux dans le cadre des VBG a été réalisée ; cette étude a pointé, outre l'insuffisance de la législation nationale, les nombreux cas de dysfonctionnements au niveau des mécanismes institutionnels, mais encore et surtout, la non-conformité de certaines dispositions de la législation nationale aux instruments juridiques internationaux⁵.

Avec l'appui d'ONU Femmes, une retraite a regroupé la société civile sous le leadership du RELEFCA ; elle a abouti à l'élaboration des textes d'application de la loi sur la parité et un projet de textes de création d'un Observatoire national de la Parité, lesquels projets se trouvent sur la table du gouvernement.

☞ **L'enquête nationale sur les violences basées sur le genre réalisé en 2011**

En effet, la prévalence des VBG en République Centrafricaine est calculée tous les 5 ans à l'aide de l'Enquête à Indicateurs Multiples sur la Santé (MISC). La dernière enquête MISC montre que 60% des filles et de garçons de la RCA sont mariés ou en union avant 18 ans, les Mutilations Génitales Féminines (MGF) touchent les 24% des femmes et des filles âgées entre 15 et 49 ans, et aussi que 80% des femmes et 84% des hommes ont des attitudes d'acceptation face à la violence domestique

⁵ A.Sende : Etude de la conformité des lois nationales avec les instruments internationaux ratifiés par la RCA dans le domaine de la protection des femmes et filles contre les violences basées sur le genre, 2016

subie par les femmes. Malheureusement, le MICS de la Centrafrique n'a pas d'indicateurs sur les violences sexuelles. La plus récente enquête sur les violences basées sur le genre a été conduite en 2011 dans 3 préfectures du pays et publiée en janvier 2014. L'étude montre que le type le plus fréquent de VBG est la violence psycho-émotionnelle, sous forme de violence verbale, ensuite vient celle physique (65%). Les violences sexuelles sont estimées à 42% (47% femmes et 33% hommes).

Quel que soit le type de violence subit, au moins un enquêté sur 10 a déposé une plainte.⁶

On note par ailleurs, une variation de la disponibilité des données statistiques précises de routine sur les incidents de VBG au cours des années. Ce manque de documentation a donné lieu à de graves problèmes de traçabilité, d'intervention et de soutien aux victimes et aux survivants. Cependant, depuis 2010 des efforts ont été faits pour assurer cette disponibilité et certaines données ont été recueillies dans les villes de Bangui, Bouar, Bambari, Bangassou, Batangafo, Paoua, Bocaranga et Ndélé en 2010-2011.

On estime à près de 2000 les cas reçus et enregistrés par des « cliniques juridiques et les centres de soutien » tenus par l'Association des Femmes Juristes de Centrafrique (AFJC), en partenariat avec des ONG internationales. 5% de l'ensemble de ces cas sont des cas de violences sexuelles (VS).

A partir de 2011, des mécanismes de collecte de données de routine ont été pilotés en RCA et les acteurs de la lutte ont commencé à produire des données consolidées à partir de 2014. Entre janvier et décembre 2014, 6,758 cas de violences basées sur le genre ont été pris en charge par les acteurs utilisant le Système d'information sur les VBG (GBVIMS), dont 39% sont des violences sexuelles souvent liées au conflit et 38% des violences physiques souvent commises par les partenaires intimes. Au cours du premier semestre de 2015, les cas assistés sont au nombre de 2,126, et

⁶ Enquête sur les violences basées sur le genre en République Centrafricaine, Ministère des Affaires de la promotion du genre et de la famille

les proportions des violences sexuelles et des violences physiques par rapport aux autres types des VBG sont similaires à celle de 2014⁷.

En 2015, selon les données du Système de Gestion de l'Information sur les Violences Basées sur le Genre (GBVIMS) du 11 décembre 2015, il y a eu en République Centrafricaine depuis le début de la crise plus de 13 000 cas de violences basées sur le genre. Les viols et les agressions sexuelles représentent respectivement 21% et 29%. Le profil des survivants des VBG montre ce qui suit : 3 318 hommes (5%), 33 512 femmes (56%), 16 276 filles (27%) et 7102 garçons (12%). Les adultes sont en total 36 830 (61%) et les mineurs 23 378 (39%)

Selon le Rapport de 2016 sur les données des VBG collectées, analysées et rapportées par l'équipe GBVIMS de la RCA, les données collectées par les ONGs signataires du protocole qui travaillent dans les 28/73 Sous-préfectures et les 8 arrondissements de Bangui ont rapporté sur la période du 01 Janvier au 31 Décembre 2016, un total de 11110 survivant(te)s de VBG dont 8797 incidents des autres types de violence basée sur le genre (VBG) soit 79% et 2313 incidents de violences sexuelles (VS) soit 21%. Parmi ces cas rapportés, on a compté 86% de sexe féminin (femmes et filles) contre 14% de sexe masculin (hommes et garçons) avec les différents âges suivants :

- Les mineurs de 0 à 11 ans étaient de 3% ;
- Les mineurs de 12 à 17 ans étaient de 14% ;
- Les adultes représentaient 83%.

Nombre total des cas enregistré au cours de l'année 2016			Nombre de personnes désagrégées par tranche d'âges au cours de l'année 2016		
Autres types de VBG	8797	79%	MINEURS DE 0 – 11 ANS	403	3%

⁷UNFPA, Présentation des résultats de collecte de données dans le cadre du Système de Gestion de l'information sur les VBG (GBVIMS), Période de collecte de données de janvier à octobre 2015, https://www.humanitarianresponse.info/fr/system/files/documents/files/ppt_situation_vbg_gbvims_11_dec_2015.pdf

VS	2313	21%	MINEURS DE 12 – 17 ANS	1477	14%
Total	11110	100%	LES ADULTES	9230	83%
Total	11110			100%	

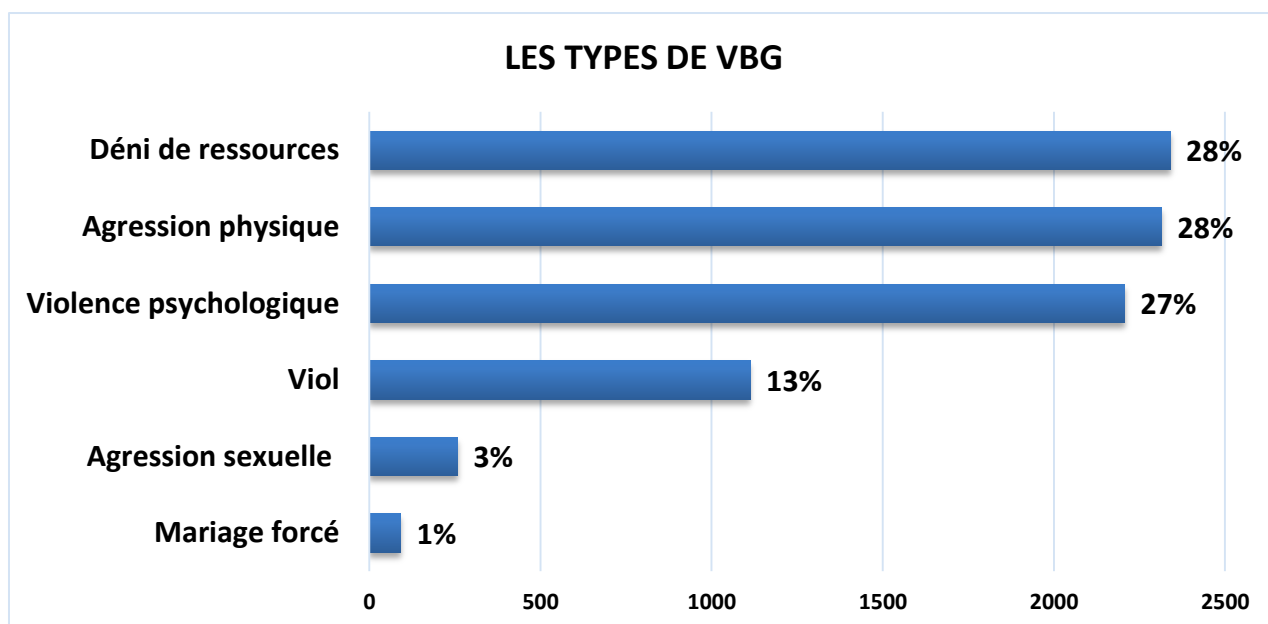
La répartition par type de violence est la suivante :

- les cas de viol sont de **17%** ;
- les agressions sexuelles sont de **4%** ;
- les agressions physiques sont de **24%** ;
- les mariages forcés sont de **1%** ;
- les dénis de ressources, d'opportunité ou de service **24%** ;
- les violences psychologique/ Emotionnelles sont **30%**.

Les cas enregistrés au cours de l'année 2016 sont à majorité de sexe féminin (femmes et filles) avec un taux de **86%** contre **14%** du taux de sexe masculin (hommes et garçons).

Avec un tel pourcentage de VBG contre les survivantes de sexe féminin (**86%**), cela s'explique que les crises ont eu des conséquences négatives sur les femmes et les filles.

En 2017, le GBVIMS a enregistré plus de 8321 de cas de VBG dont 1370 soit 16% sont des Incidents de Violence Sexuelle (viols et agressions sexuelles) et 6951 soit 84% d'Incidents représentent d'autres types de VBG avec une proportion de 90% de sexe féminin. La répartition selon les types de violences est la suivante :



Les données de l'étude sur l'ampleur et la typologie des violences faites aux femmes lors des crises centrafricaines réalisée en mars 2017 par les Ministères des Affaires sociales et de l'Éducation nationale avec l'appui de l'UNESCO montrent que lors des crises centrafricaines deux femmes sur trois voire presque toutes les femmes et filles ont subi chacune un ou plusieurs types de violences classées dans les 5 catégories à savoir : la violence physique, la violence sexuelle, la violence économique, la violence psychologique et émotionnelle, la violence sociale (Pratiques traditionnelles néfastes, les vindictes populaires liés à l'accusation de sorcellerie, l'excision qui a revu surface etc.

Nature et Ampleur des VBG en RCA selon l'étude dans les villes de Bangui, Bossangoa, Bambari, Boda, Sibut, Kaga-Bandoro lors de conflits.

		Commentaires
Violences psychologiques	87%	Menaces, déplacement forcé, Exposition aux cas de tueries et viol
Violences sexuelles	73%	Armes de guerre, AES
Violences conjugales	71%	Déchirure du tissu familial
Violences physiques	66%	
Déni d'opportunités	63%	Destruction des infrastructures socioéconomique, interdiction d'accès aux services
Accusation de sorcellerie	49%	Absences de la chaîne judiciaires occasionnant des vindictes populaires
Mariage précoce	42%	

Selon l'étude, les formes des violences faites aux femmes et filles non seulement sont exacerbées mais ont négativement évolué avec les comportements et attitudes des auteurs ainsi que de la communauté qui tolèrent cette mauvaise pratique.

Lors de la crise, la plupart des violences sont commises par des milices/forces non conventionnelles (Séléka, Anti-Balaka, peulhs), des jeunes à risque, des partenaires intimes, des forces internationales. De plus les conflits armés qui ont secoué le pays durant les dernières décennies ont donné lieu à une augmentation fulgurante de la violence et ont créé une certaine culture de la violence chez une partie de la population.

En plus de la violence familiale ou domestique basée sur le genre, les agressions physiques et les violences sexuelles liées au conflit (viol, abus et exploitation sexuels), les femmes et les filles sont aussi victimes d'une forme particulière de violence communautaire aux conséquences assez graves en termes de violation des droits de l'homme mais qui ne semble pas susciter à ce jour une attention et une mobilisation sociale à la hauteur de sa gravité et de son ampleur surtout en milieu rural. Il s'agit de la pratique de la vindicte populaire se traduisant par des violences collectives perpétrées à l'encontre des personnes accusées de sorcellerie. La plupart des victimes de cette pratique sont des femmes, des filles/garçons et des vieillards particulièrement vulnérables qui sont condamnés a priori sans aucune forme de procès et soumis à des supplices atroces conduisant souvent à la mort (lynchage public et enterrement vivant, pendaison etc.).

En 2018, seuls, les acteurs signataires du Protocole de Partage des Informations (P.P.I), dans leurs activités de réponse et de prévention aux incidents de VBG, ont enregistré au total **10055 incidents de VBG**, dont 1969 cas soit 20% des incidents relevant les violences sexuelles (Viol = 16% et Agression sexuelle = 4%) et 8086 cas soit 80% des incidents relevant les autres types de VBG.

Il y eut durant l'année 2018 un déploiement de structures de nouvelles localités et axes couverts par les structures utilisatrices du GBVIMS ce qui a permis la mise en place de service de prise en charge VBG. La répartition est la suivante : 1621 cas de viol, 348 cas d'agression sexuelle, 3131 cas d'agression physique, 2350 cas de déni de ressources, 2452 cas de violence émotionnelle et de 153 cas mariage forcé.

Face à cette situation le gouvernement et les acteurs des SNU (Système des Nations unies), les OING et Nationales sont mobilisés pour répondre et

prévenir les VBG menée par le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant, les Agences et Missions des Nations Unies, les ONG nationales et Internationales.

Principaux axes d'interventions sont :

- la prévention, la prise en charge et la coordination.

Au niveau de la Prévention, on note :

- ✓ L'implication des Services technique déconcentrés de l'Etat;
- ✓ L'Existence des agents de développement communautaires pour les activités de mobilisation et de sensibilisation;
- ✓ L'Existence des points focaux genre/VBG des ministères sectoriels;
- ✓ Les ONG/OAC (Existences des organes communautaires de lutte contre les VBG)
- ✓ La mise en place du mécanisme communautaire d'alerte précoce et d'éveil et de protection ;
- ✓ La mise en place des comités locaux préfectoraux, sous préfectoraux, d'arrondissement et villageois de lutte contre les VBG,

Au niveau de la prise en charge : Psycho sociale et économique, médicale, juridique, judiciaire.

1. Pour la Prise en charge psycho sociale et économique, il existe :

- des centres d'écoute (ONG nationales et internationales) ;
- des unités de counseling dans les Formations sanitaires ;
- **Les lignes vertes 4040 gérée par le Conseil Danois pour les Réfugiés (DRC) et 4044 de la MINUSCA.**

2. Pour la prise en charge médicale, nous avons enregistré :

- Service médical assuré dans les FOSA (hôpitaux) à travers le personnel formé en la matière ;
- Les Services médicaux fournis en majorité par les ONG internationales ;

- Un protocole/guide de prise en charge est élaboré et utilisé par les prestataires ;
- Un autre point fort est la signature du Décret de gratuité ciblée de soins pour les femmes victimes de VBG et les femmes enceintes ;

3. Pour la PRISE EN CHARGE JURIDIQUE ET JUDICIAIRE, il y a la présence des points focaux VBG au sein des FSI :

- **L'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants** créé par décret du 8 janvier 2015 et rendu opérationnel en Juin 2017, placée sous l'autorité conjointe du Ministère de la Justice et de la Sécurité. Elle a pour mission de prévenir et de réprimer toutes les formes de violences sexuelles commises sur les femmes et les enfants. C'est une unité composée des éléments de la gendarmerie et de la police. Elle a une vocation holistique, basée sur les trois types de référencement et est composée de 4 services: service d'appui médical et psycho social, le service d'assistance juridique et judiciaire, le service d'investigation et de d'alerte, et le service d'enquête et d'investigation ;
- Les Cliniques juridiques animées par les ONG internationales (ABA, Avocat sans frontière) et nationales (AFJC)

Ce domaine, souffre d'insuffisance notoire, en ce sens qu'il se pose un problème de restauration de l'autorité de l'Etat, d'insécurité et une insuffisance de la chaîne pénale y compris l'absence des prisons dans la majeure partie du pays.

Il faut préciser que plusieurs projets sont en train d'être mise en place entre autres ; le Projet SENI avec un volet VBG financé par la Banque mondiale, le projet de création d'un centre de prise en charge holistique à l'hôpital de l'amitié, le Projet de lutte contre les violences basées sur le genre à Sibut et Obo, le projet de lutte contre les VBG en milieu carcéral y compris les différents projets gérés par les organisations internationales.

La coordination des interventions

Le lead de toutes les actions de lutte contre les VBG est assuré par le Ministère de la promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant. Il existe à cet effet :

- Comité national de lutte contre les Violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage des enfants créé par arrêté N° 13/PM.18 du 07 Juin 2018 avec des branches régionales, préfectorales, sous préfectorales et communales et d'arrondissement
- Le sous cluster VBG regroupant, les agences du SNU, les organisations internationales et nationales avec pour lead l'UNFPA;
- Les groupes de travail VBG à Bossangoa, Berberati, Bambari, Bria et Kaga Bandoro ;
- Le groupe de travail MARA ;
- Le groupe de travail MRM.

☞ **Dans le secteur des femmes et les conflits armés**

En 2005, le G23 dans une démarche pacifique à réussi à obtenir une participation de 20% des femmes au dialogue inclusif permettant de faire prendre en compte dans les recommandations de cette assise l'épineuse question de la prise en compte du Genre et l'acceptation des acteurs en conflits de cesser la guerre et œuvrer pour la paix.

Les femmes sont certainement les principales victimes des conflits armés. *Tout le monde s'accorde à dire que la paix est la condition sine qua non du développement.* La mobilisation et la participation des femmes aux négociations de paix et à la reconstruction au lendemain d'un conflit est indispensable pour garantir la sécurité et la protection des enfants et autres populations vulnérables. Mais souvent, dans le processus de paix, leur participation est restée informelle.

Les dernières crises qui ont secoué la RCA ont amené les femmes à mettre en place la « **Coalition des Femmes pour la Paix et la Reconstruction en République Centrafricaine** » (CFPRCA). Cette Coalition, qui fonctionne grâce à l'appui de l'UNFPA, a mis en place un programme d'urgence pour la résolution de la crise, programme qui est en train d'être exécuté au niveau de Bangui pour s'étendre prochainement

dans l'arrière-pays, ceci en conformité avec les plans de mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité sur les femmes et la paix.

Le programme comprend quatre volets dont l'un porte essentiellement sur la paix et la cohésion sociale.

Le RELEFCA : Réseau pour le Leadership de la Femme en Centrafrique créé en Juin 2015 suite aux recommandations de la 26^e Conférence de l'Union Africaine tenue à Johannesburg et qui a décerné à la RCA le 1^{er} Prix Africain du Genre. Cette organisation a déjà réalisé plusieurs actions ayant permis la participation des femmes centrafricaines à la résolution des crises et ses membres sont très actives dans les activités de la branche nationale du réseau des femmes pour la transformation du développement de l'Afrique. Le RELEFCA, la CFPRCA,

Le ROSELEP et le G23 sont des instruments de vulgarisation de la Résolution 1325 et les accords de paix signés entre les parties en conflits en RCA.

Dans le secteur des Femmes et la Prise de décision

L'intégration des questions d'égalité entre les sexes s'est accélérée avec l'adoption en 2005 et la politique nationale égalité et équité du genre. La mise en œuvre du plan d'action et de la stratégie genre et réduction de pauvreté (2007_2011) bien qu'influencée par les multiples crises a permis à la RCA de booster la présence des femmes dans les instances de prise de décision. Le pays dispose de 80 Points focaux genre dans les différents ministères chargés de veiller à la mise en œuvre de la Politique Egalité et équité de genre.

Noter que cette avancée est aussi le fruit d'une forte implication des groupes de pressions notamment les organisations féminines et des droits de l'homme.

Grâce aux plaidoyers et actions de communications pour un changement de comportement menés par les plates-formes des organisations féminines notamment (l'OFCA, le REFAMP, le G23, l'AFJC etc., les femmes sont de plus en plus désignées à des postes de responsabilités tant du gouvernement, à l'Assemblée Nationale, et dans les autres institutions

républicaines. Ce schéma se fait également observé dans les désignations par les mouvements religieux, les organisations de jeunesses etc....

Depuis 2011, il faudrait relever une avancée considérable dans les instances de prise de décision même si les 35% inscrits dans la loi de parité de 2016 n'ont pas encore été appliqués. De 2011 à 2019, le nombre de femmes dans le gouvernement a augmenté de 5 femmes, on est passé à 8 femmes.

L'attente du décret d'application sur la loi de la Parité et l'observatoire viendra donner un coup de pouce à la montée de la femme centrafricaine dans les instances de prise de décision.

👉 **Dans le secteur des Femmes et Santé**

En République Centrafricaine (RCA), selon la projection du Recensement Général de la Population et de l'Habitation (RGPH) de 2003, on compte 4.854.904 habitants en 2014 dont, 50,2 % sont de sexe féminin parmi lesquelles 48,6 % sont en âge de procréer (15-49 ans). Cette proportion nous permet d'affirmer que la santé de la femme centrafricaine est un levier important dans le développement social et économique de notre pays. Cependant, le ratio de la mortalité maternelle qui est passée de 1355 pour 100 000 naissances vivantes en 2003 à 890 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2010 (MICS) demeure plus élevé dans la sous-région et, constitue le plus grand défi à relever.

Devant cette situation, l'État a mis en œuvre plusieurs programmes pour pouvoir améliorer la situation de la femme.

👉 **Dans le secteur des Femmes et Economie**

En RCA, les étrangers détiennent plus de 70 à 80% du secteur du commerce. Le reste est exploité par les nationaux et les femmes n'occupent qu'une infime partie. Les femmes artisanes de leurs produits maraîchers n'arrivent pas être les auteurs des grands marchés, leur exploitation reste ménagère.

Même dans le secteur privé, les femmes n'arrivent pas à percer car non seulement les petites et moyennes entreprises éprouvent de besoins

sérieux pour émerger mais les femmes sont confrontées à un problème de financement.

Néanmoins, depuis 2012, un guichet unique a été mise en place même si le bilan est faible, et les femmes ont recours aujourd'hui à un système archaïque de tontine très limitée.

La politique du micro-crédit n'est pas assez développée et les banques de la place ne prêtent qu'aux grandes entreprises. Il faudrait aussi souligner que les institutions bancaires ne sont pas nombreuses d'où également le manque de concurrence.

Dans le domaine de l'élevage, un projet est en vue de réalisation pour doter les groupements féminins en kits de production des poulets et la mise à disposition des poussins.

Pour les groupements féminins, malgré les efforts politiques et techniques envers la femme dans le secteur agricole, leur participation à la prise de décision et leur accès aux bénéfices restent encore un défi pour l'épanouissement et l'autonomisation de la femme rurale.

Dans le secteur des Femmes et Education

Le préambule de la Constitution du 30 Mars 2016 prône l'égalité entre les hommes et les femmes. Les écoles et les sports sont mixtes, aucune contrainte vestimentaire n'est faite aux femmes. Toutefois, en vue d'encourager l'accès des filles à l'école, certains établissements sont exclusivement féminins (certaines écoles primaires catholiques, le Lycée Pie XII (établissement privé catholique), le Lycée Marie-Jeanne CARON (établissement public) et le Lycée Professionnel Féminin (établissement public).

Au niveau de l'université de Bangui, on assiste à aucune discrimination, les filles se battent pour obtenir leurs diplômes même si le pourcentage reste faible au niveau des filières scientifiques.

Néanmoins, le taux d'alphabétisation a connu une phase ascendante (39%) après une baisse régulière durant plus d'une décennie. Mais, le taux d'analphabétisme est plus élevé chez les femmes (68%) que chez les hommes (46,2%). La proportion des femmes non instruites reste

particulièrement élevée (40%) en milieu rural. La participation de la population à ces cours reste assez limitée puisqu'il n'y a que 97 centres dont 76 seulement sont opérationnels sur tout le territoire.

Selon le *Rapport sur le Développement Humain 2011* de l'UNDP, le Taux Brut de Scolarisation se répartit de la façon suivante entre les différents cycles du système :

- Enseignement primaire : 91,3%
- Enseignement secondaire : 12,4%
- Enseignement supérieur : 2,5%.

L'examen de la répartition des étudiants selon le genre révèle que sur ces 2,5%, il n'y a que 33% de filles contre 67% de garçons.

Sur le plan scolaire, le taux net de scolarisation dans le primaire a connu une évolution positive, passant de 63,3% en 2008 à 68%. Le ratio fille/garçon dans le primaire s'est sensiblement amélioré passant de 72% en 2008 à 87%.

Ces efforts ont été anéantis par la crise consécutive au coup d'état du 24 mars 2013. En effet, si les statistiques n'ont pu être élaborées à cause de l'insécurité qui prévaut toujours, on estime que plus de 240 000 enfants sont actuellement exclus du système, dont plus de 10 000 enfants de la rue. Ces estimations ne sont malheureusement pas discriminées par sexe.

Cinq cent mille (500 000) des six cent soixante-deux mille (662 000) enfants scolarisés ont interrompu leur fréquentation en 2012-2013.

L'Éducation reste un secteur fragile et peu développé :

Dans le secteur des Femmes et les Médias

Cependant l'ensemble des médias (écrits, visuels, audio et électroniques) sont encore loin de fournir une représentation équilibrée de la vie des femmes et de leur contribution.

Néanmoins, depuis 2008 où il y a eu la création du Département des Sciences de l'Information et de la communication, on note dans ce dit secteur l'arrivée de plusieurs femmes et même celles qui étaient dans la monde des médias avant 2008 sont reparties au département pour se

recycler. Aussi, l'appui de certains partenaires pour des stages à l'extérieur est à relever.

Aujourd'hui, les femmes journalistes s'intéressent à tous les sujets or avant elles étaient limitées.

Malgré cela, le nombre des femmes ayant accès à l'informatique et à l'Internet comparé à celui des hommes reste insignifiant.

Sur les quelques radios de la place, une seule radio privée est dirigée par une femme. Cependant, on avait pensé que l'ouverture de l'Institut de Formation en Communication en 2008 à l'Université de Bangui, pourrait apporter un palliatif au problème, mais cette dernière demeure.

En effet, la prise en compte de l'égalité et de l'équité entre les hommes et les femmes reste insuffisante dans le paysage audiovisuel et dans la presse écrite, ainsi que dans les gammes interpersonnelles ou réseaux de communication.

Néanmoins, ces dernières années beaucoup d'informations même si les articles sont insignifiants mettent en exergue les efforts accomplis par la femme sur tous les plans.

Par ailleurs, l'accès aux médias est considéré en général pour la plupart comme un domaine réservé aux politiques. Les femmes sont restées absentes pendant longtemps dans ce secteur et sont minoritaires.

Seules celles dans la politique, les femmes responsables, les femmes leaders ou encore les élites qui sont présentes de temps en temps.

Tout cela fait que le complexe et la réticence à communiquer dans les médias caractérisent les femmes dans leur majorité.

Dans le secteur des Femmes et environnement

Les femmes en tant qu'agents économiques ont en principe un impact dans le secteur de l'environnement car leur responsabilité principale est de subvenir aux besoins du foyer, de gérer les ressources naturelles. Mais, dans ce dit secteur la participation active de la femme reste faible par rapport aux autres secteurs.

A ce titre, la participation active des femmes, y compris des femmes autochtones, à la prise de décisions concernant l'environnement, notamment aux niveaux de la gestion, de la conception, de la planification et de l'application des projets est d'importance. La participation des femmes à la formulation, la planification et l'exécution des politiques environnementales reste encore faible.

Toutefois, des efforts remarquables sont en train d'être faits pour encourager la participation active des femmes à travers les organisations non gouvernementales aux activités nationales, régionales et internationales relatives à la protection de l'environnement et à la gestion durable des ressources d'une part, et leur participation aux prises de décisions concernant l'environnement et dans les stratégies en faveur du développement durable d'autre part.

Ceci a permis aux responsables des organisations non Gouvernementales (ONG) féminines qui interviennent dans le domaine de l'environnement de réaliser des activités dans divers domaines entre autres : le reboisement ; la sensibilisation et les entretiens à la radio sur les thèmes relatifs à la protection de l'environnement et des écosystèmes ; la mobilisation et l'implication des femmes et la jeunesse dans la gestion durable des ressources naturelles, la protection de l'environnement et dans les prises des décisions ; iv) formation des ONG et conscientisation de la population sur la forêt classée de BOTAMBI ; Le renforcement des capacités des autorités locales des peuples autochtones et de la société civile sur la réglementation des permis d'exploitation.

Tout de même, sur cinquante-quatre postes(54), les femmes occupent 34 et les hommes 20.

Dans le secteur des droits fondamentaux de la femme

L'Etat en tant que garant du bien-être global de la population doit non seulement prendre des mesures appropriées, mais aussi les faire appliquer pour prévenir et lutter contre les VBG.

Il faut noter que le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'enfant a dans sa mission l'amélioration du statut juridique de la femme centrafricaine, l'élaboration des programmes de sensibilisation et d'information envers les femmes sur leurs droits, avec plusieurs études et publications.

Mais, la situation actuelle de la femme centrafricaine se caractérise par une protection juridique et sociale insuffisante.

Néanmoins, la RCA a adhéré ou ratifié des conventions et chartes aux plans international et régional et a pris des dispositions légales au niveau interne pour non seulement prévenir, mais aussi et surtout lutter contre les violences basées sur le Genre (VBG).

La Déclaration de Beijing et la plateforme d'action, au paragraphe 112 stipule : « la Violence envers les femmes viole et compromet ou annihile la jouissance par les femmes de leurs droits humains et liberté fondamentale... »

Ainsi, l'harmonisation de la plupart des instruments juridiques internationaux en l'adaptant aux siens, a permis à la RCA de promulguer : (i) le Code Pénal et le Code de Procédure Pénale en janvier 2010 ; (ii) le Code de la Famille du 13 novembre 1997 qui a pris en compte la dimension genre et a été soumis une fois de plus à la relecture ; (iii) la loi portant protection de la santé de reproduction et (iv) la loi portant protection des personnes vivant avec le VIH/SIDA. La loi sur la Parité de 2016.

La Politique Nationale de Promotion de l'Equité et d'Egalité de (2005), est d'application et se traduit de plus en plus dans les faits (Accession d'une femme à la Magistrature suprême de l'Etat). Le tableau ci-dessous de positionnement de la femme dans le secteur offre une légère amélioration par rapport aux deux dernières années.

CORPS	CATEGORIE		TOTAL AGREGÉ	TOTAL DESAGREGÉ	OBSERVATIONS
	Hommes	Femmes			
Magistrats de l'ordre judiciaire	160	10	181	12 femmes	14 femmes magistrats sur un total de 207. Plus de la moitié des femmes est responsabilisée. Le nombre d'hommes revu en baisse : décès successifs
Magistrats de l'ordre administratif	21	02			
Juges à la Cour des Comptes	24	02	26		
Greffiers en	27	07	34	07	

chef principaux					45 femmes cadres sur un total de 162
Greffiers en chef	03	Aucune femme			
Greffiers principaux	44	12	54	12	
Greffiers adjoints	03	09	12	09	
Secrétaires principaux de parquet	01	Aucune femme			
Assistants des Greffes et Parquets	04	Aucune femme			
Régisseurs de prison	32	05	37	05	
Gardiennes de prison		12	Aucun homme		
Administrateurs civils principaux	16	02	18	02	39 femmes sur un total de 110
Administrateurs civils adjoints	01	02	03	02	
Attachés d'administration	08	08	16	08	
Secrétaires d'administration	02	13	15	13	
Commis principaux d'administration	11	02	13	02	
Commis d'administration	08	01	09	01	
Informaticiens	02	08	10	08	
Chauffeurs	10	Aucune femme			
Ouvriers des travaux	02	Aucune femme			
Veilleurs	06	Aucune femme			
Autres agents	07	01	08	01	

EFFECTIF TOTAL	479	379	100	100 femmes sur 479
-----------------------	------------	------------	------------	---------------------------

Source : Service de Gestion des RH du MJRJDH (05 Juin 2014)

☞ **Dans le secteur des Femmes et pauvreté**

La prise en compte du volet Genre dans le document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Ce document constitue le cadre de référence et de coordination des interventions en matière de développement d'ici à l'an 2015 en rapport les objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). Ce document constitue élément primordial pour lutter contre la pauvreté et lutter efficacement contre ce fléau.

Malgré ces deux documents, le fléau de la pauvreté n'a pas été résolu.

Cependant, après la présentation de ces secteurs, il serait souhaitable de souligner les principaux succès sur les politiques, les cadres stratégiques et les programmes institutionnels.

A- Les Principaux succès sur les politiques, les cadres institutionnels

I. Programmes institutionnels

Le Gouvernement Centrafricain, pour prévenir les cas de violences sexistes, a élaboré de nombreux programmes politiques et stratégie relatifs à la promotion des droits humains et surtout la situation de la femme :

a. Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA)

Le Gouvernement Centrafricain a sollicité l'appui de l'Union européenne, de l'organisation des Nations Unies et de la Banque Mondiale pour évaluer les besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix. Cette évaluation a permis d'élaborer un Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA) qui identifie les priorités pour la période quinquennale de 2017-2021.

Le Décret 16.378 du 05 novembre 2016, portant création et fixant les missions du dispositif institutionnel d'orientation, de supervision, de mise en œuvre et de suivi-évaluation du Plan de relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA) et du Cadre d'Engagement Mutuel (CEMRCA) prévoit des dispositifs institutionnels.

Il s'agit des organes d'orientation politique et de pilotage (Conseil d'orientation et Comité Directeur Conjoint) ainsi que des organes techniques et opérationnels de coordination, de mise en œuvre et de suivi-évaluation (Secrétariat permanent du RCPCA et les Comités techniques de suivi des piliers). Le RCPCA dispose de trois piliers qui prend en compte la dimension genre. Il s'agit de :

- ✓ Pilier 1 : Restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation ;
- ✓ Pilier 2 : Renouveler le contrat social entre l'État et la population ;
- ✓ Pilier 3 : Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs.

b. Comité National et Technique de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, les Pratiques Néfastes et le Mariage d'Enfant

La création du Comité National et Technique de lutte contre les Violences basées sur le genre, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant par arrêté interministériel N° 013/PM/18 signé par le Premier Ministre Chef du Gouvernement le 07 juin 2018 en modification de l'arrêté N°007 d'Avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes constitue un signal fort pour le Gouvernement à s'engager dans la conception, mise en œuvre et suivi évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine. **L'article 3 de cet arrêté stipule que** le Comité National est chargé de :

- ✓ Soutenir la mise en application des dispositions légales, administratives et sociales y compris la mise en œuvre des politiques, programmes et plan en matière de la promotion des droits de la femme, de lutte contre les Violences Basées sur le Genre, les pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des filles et le mariage d'enfants ;
- ✓ Appuyer la relecture de certaines lois nationales qui sont non contraignantes et/ou non conformes aux instruments juridiques internationaux ratifiés par la RCA ;
- ✓ Développer les capacités de gestion de l'assistance d'urgence aux femmes victimes de violences ;
- ✓ Appuyer l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans et programmes de lutte contre les Violences Basées sur Genre, les

pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes et des filles y compris le mariage d'enfants.

L'Art 4 précise que le Comité National veille à l'application et au suivi des instruments juridiques internationaux et nationaux portant protection des femmes et filles contre les violences, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage des enfants.

Il est mis en place selon l'article 8, un Comité Technique chargé de :

- ✓ Élaborer, mettre en œuvre, suivre et évaluer le programme du Comité National ;
- ✓ Collecter et mettre à disposition les données relatives à la lutte contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes à la santé de la femme et des filles et le mariage d'enfants ;
- ✓ Contribuer à l'élaboration des rapports initiaux et périodiques de la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux portant protection des femmes et des filles contre les violences basées sur le genre, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'enfants.

Aux termes de son **Art 6**, le Comité National et Technique est représenté au niveau régional par des Comités Régionaux, préfectoraux, sous préfectoraux etc.

L'arrêté n°013/PM/18 crée un « Comité National et Technique de Lutte contre les VBG, les pratiques traditionnelles néfastes et le mariage d'Enfants ». Ce comité a pour mission d'appuyer la mise en œuvre des dispositions légales relatives aux femmes, enfants et pratiques traditionnelles, d'apporter son appui à la relecture des textes nationaux non contraignants et non conformes aux instruments juridiques nationaux. Ce texte constitue une avancée considérable, par ce qu'il tient compte de la nécessité de traiter les thématiques de genre et enfants de manière holistique. Ce type de modèle est à vulgariser dans d'autres domaines.

Le **Décret 10.358 du 31 décembre 2010** crée le Comité National de Lutte contre le VIH/SIDA (C.N.L.S.). Il est chargé de nombreuses activités relatives à la lutte contre le VIH/SIDA dont la définition des orientations, du cadre légal et éthique, la coordination de toutes les initiatives nationales, la mobilisation des ressources humaines matérielles et financières, assurer le

plaidoyer, la mise en place des mécanismes efficaces de mise en œuvre et de suivi-évaluation des programmes, etc.

c. Comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF

Le comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF a été mis en place par l'Arrêté ministériel n°012 du 13 juin 2007. Ses attributions sont les suivantes :

- ✓ Faire le suivi de l'application effective de la CEDEF par le Gouvernement ;
- ✓ Constituer une banque de données actualisées sur toutes les actions visant la mise en œuvre de la Convention au niveau national ;
- ✓ Soutenir les initiatives visant la diffusion et la vulgarisation des dispositions de la Convention au sein de la population ;
- ✓ Dresser un rapport initial et des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la CEDEF dans le pays pour soumission au Secrétariat Général de l'Organisation des Nations Unies par le Gouvernement ;
- ✓ Veiller à la transmission effective des rapports par le Gouvernement au Secrétariat Général des Nations Unies.

Il convient de signaler, que le Comité de suivi, comme bien d'autres initiatives d'ailleurs, n'existent que de nom. A ce jour, rien n'est encore acté dans le sens de la constitution et de l'opérationnalité du Comité de suivi de la mise en œuvre de la CEDEF.

d. La stratégie Nationale de lutte contre les VBG, les pratiques néfastes et le mariage d'enfant.

Élaborée en 2016 et validée en 2017, le document est en cours de finalisation avec l'élaboration du plan opérationnel de mise en œuvre. Cette stratégie qui a une vision selon laquelle, d'ici 2021, la RCA devient un pays de tolérance zéro vis-à-vis des VBG avec pour objectif principal de contribuer à la réduction drastique des cas de VBG. La stratégie comporte Cinq (5) axes stratégiques à savoir : la prévention, environnement

Juridique, prise en charge holistique et multisectorielle, justice et lutte contre l'impunité et en fin la coordination.

L'Élaboration de manière spécifique de la stratégie nationale de lutte contre le mariage d'enfant en RCA (2017) s'inscrit dans une dynamique nationale de rupture avec des pratiques néfastes au développement de la population féminine dès le bas âge. Le mariage d'enfants est un fait social jusqu'ici considéré comme normal au regard des pesanteurs socioculturelles. Des filles mineures y compris parfois des garçons sont contraints à un contexte matrimonial et de vie socio-conjugale dès le bas âge. Cette manière d'agir impacte sur leur développement social, sanitaire et économique car contraints très tôt d'intégrer la vie active et de prendre en charge leurs progénitures.

Ainsi, la vision globale qui sous-tend la Stratégie Nationale de Lutte contre le mariage d'enfants est de « **Faire de la RCA à l'horizon 2021 un pays où le mariage d'enfants ainsi que les autres formes assimilées de Violences Basées sur le Genre connaissent une réduction significative sur l'ensemble du territoire national, un État respectueux de la justice, de l'éthique et solidaire des Conventions internationales, africaines et régionales ratifiées** ». Cette vision, qui se veut volontariste, invite l'ensemble des parties prenantes (État, Société civile, Communautés locales à la base, partenaires techniques et financiers) à une attitude proactive consistant à ne pas subir les événements mais plutôt à agir pour provoquer les changements souhaités et voulus.

Le résumé de la stratégie peut se comprendre à travers la théorie du changement ci-après :

Si le cadre légal était en parfaite conformité avec les conventions internationales et que les dispositions pratiques étaient prises pour garantir l'application des lois réprimant les violences basées sur le genre ;

Si les textes des lois et les procédures pénales étaient maîtrisées par tout le monde et à tous les niveaux, et qu'elles sont appliquées ;

Si les communautés et plus particulièrement les hommes et les jeunes étaient engagés dans la lutte contre les VBG ;

Si les structures étatiques et non étatiques nationales étaient plus outillées pour offrir des services de qualité dans le domaine de la prise en charge psychologique, médicale et judiciaire soutenue par des initiatives de

relèvement socio-économique et dans une approche intégrée à l'intention des survivants :/victimes et particulièrement les plus vulnérables ;

Si les auteurs des violences basées sur le genre étaient sanctionnés conformément à la loi ;

Si les différentes interventions étaient mieux coordonnées pour assurer une synergie d'action et un impact plus important à tous les niveaux ;

Et **Si** les données fiables sur les VBG étaient collectées à l'échelle nationale de façon régulière et harmonisées et partagées pour orienter les différentes interventions.

Alors les violences basées sur le genre seraient réduites et les survivants(es) pourraient mieux exercer leurs droits humains et accéder à l'autonomisation, facteur fondamental de la réduction de la pauvreté et du développement de la RCA.

e. Les procédures opérationnelles standards (POS) de prise en charge des Violences basées sur le Genre validé en 2016 et révisées en 2017.

Les Procédures Opérationnelles Standard (POS) ont été élaborées afin de faciliter l'adoption de mesures conjointes de prévention et des réponses aux VBG par tous les acteurs concernés. Aussi, les POS détaillent les procédures minimales à suivre tant pour la prévention que la réponse à la GBV, en précisant notamment les organisations et/ou groupes communautaires qui seront responsables des actions menées dans les quatre principaux secteurs d'intervention : santé, appui psychosocial, juridique/justice et sécurité.

f. La stratégie de communication en matière de lutte contre les VBG en 2017.

Aussi, l'une des actions fortes menée dans le cadre de la prévention et de prise en charge des victimes de VBG en période de conflit, a été la communication des numéros verts (4040) et 4044 à tous les abonnés des téléphones mobiles, avec injonction pour toute personne ayant connaissance d'une quelconque situation de violence faite à l'égard d'une femme, de saisir le plus vite que possible, les services médicaux, judiciaire

et des ONG de défense de droit de l'homme pour dénoncer le/ou les cas d'agression, de viol ou tout autre fait mettant en péril la vie d'une femme.

Par ailleurs, un plan de réforme du secteur de la défense et de sécurité est mis en œuvre avec probabilité de sélectionner et d'exclure les forces de défense et de sécurité, identifiés comme auteurs des exactions envers les femmes pendant les conflits.

Aussi, le programme de désarmement, démobilisation et de réinsertion et rapatriement (DDRR) des ex combattants vient d'être lancé. 7000 ex combattants sans distinctions de sexe sont concernés.

Au niveau de la prise en charge juridique, plusieurs structures juridiques et sécuritaires existent avec la mise en place des points focaux violences basées sur le genre :

- Commissariats de police ;
- Brigades de gendarmerie ;
- Forces de défense et de sécurité ;
- Parquets ;
- Tribunaux.
- Tous les départements ministériels.

On note l'existence des centres d'écoute et des cliniques juridiques, l'initiative ITA OUALI avec la mise en place des réseaux communautaires d'alerte précoce ;

Il existe également un sous cluster Protection/VBG qui regroupe en son sein les agences du système des nations unies, les ONG nationales et internationales, les structures étatiques s'occupant des questions liées au VBG sont actives à Bangui et dans certaines provinces.

III. LES ALLOCATIONS FINANCIERES

☞ **Budget national alloué aux départements ministériels pour la mise en œuvre de l'agenda femme, paix et sécurité**

D'une manière générale en RCA, le budget national, n'est pas encore sensible au genre. La loi des finances n'accorde très peu de ligne intégrant le volet genre au niveau sectoriel. Seules les Ministères de la Promotion de la femme, de la famille et de la protection de l'enfant et le Ministère de l'action humanitaire et de la réconciliation nationale qui bénéficient du budget qui prend en compte l'aspect genre mais avec des couts très insignifiants. Le tableau du profil genre en RCA présente une situation qui n'a pas beaucoup d'influence sur le budget, la politique, les programmes et projets.

Des mécanismes nationaux ont été mis en place dans le passé mais ceux-ci n'ont pas fait long chemin et sont finis par devenir caducs à cause de leur non accompagnement par le budget national. Tels sont les cas du Comité sectoriel Égalité de Genre et Réduction de la pauvreté, du comité de lutte contre les pratiques néfastes à l'égard de la femme, de la Politique nationale de promotion de l'équité et de l'égalité et son plan d'action, le plan d'action national de la mise en œuvre de la résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations Unies.

La **Loi des Finances n°16.007** pour l'année 2017 n'a pas prévu de ligne consacrée aux activités de promotion du genre.

Au niveau du ministère de la défense et celui de la sécurité par exemple on constate que le budget n'est pas encore favorable au genre pour la mise en œuvre de l'agenda femme, paix et sécurité. L'inexistence d'un pilier genre dans le RCPCA en est une véritable illustration. Cette situation nécessite des actions de plaidoyer et de renforcement de capacité.

Par contre, au niveau de l'Assemblée nationale, une ligne budgétaire est accordée au volet genre. Ce qui a favorisé **la mise en place et le**

fonctionnement du forum des femmes parlementaires de Centrafrique.

Sur le plan institutionnel et/ou sectoriel, on peut dire que l'aspect genre est «noyé» dans le Ministère de la Promotion de la femme, de la famille et de la Protection de l'Enfant. Fort longtemps, l'accent est plus mis sur les personnes nécessiteuses que sur les inégalités de genre, et dans la Famille, on ne considère pas la femme comme une composante spécifique ayant des problèmes, des besoins et des intérêts spécifiques d'où nécessité de rendre le genre plus inclusif et participatif et surtout le renforcement de la capacité nationale en matière de planification et budgétisation sensible au genre.

En RCA, la quasi-totalité des actions en matière de genre sont réalisées à 90% par les fonds des donateurs, particulièrement, les agences du système des nations unies (UNFPA, ONU FEMMES, PNUD, MINUSCA, UNICEF, HCR, FAO, OMS, PAM, OIM) et les organisations internationales dont la liste n'est pas exhaustive.

Il convient de rappeler que le Gouvernement Centrafricain a sollicité l'appui de l'Union européenne, de l'organisation des Nations Unies et de la Banque Mondiale pour évaluer les besoins pour le Relèvement et la Consolidation de la Paix. Cette évaluation a permis d'élaborer un Plan National de Relèvement et de Consolidation de la Paix en RCA (RCPCA) qui identifie les priorités pour la période quinquennale de 2017-2021. Le RCPCA, a permis au pays de mobiliser des fonds pour les actions du Gouvernement.

Le RCPCA présenté à la Table ronde de Bruxelles définit les grandes priorités nationales dans la consolidation de la paix au moyen de trois piliers : (i) Restaurer la paix, la sécurité et la réconciliation ; (ii) Renouveler le Contrat Social entre l'État et la population ; (iii) Promouvoir le relèvement économique et la relance des secteurs productifs, la problématique Genre y est abordée en termes de transversalité à l'intérieur de chaque pilier.

Les partenaires financiers

Les partenaires au développement jouent aussi un rôle prépondérant pour l'expression du Genre dans le pays. Le Groupe de la Banque africaine de développement et le Groupe de la Banque mondiale ont soutenu, dans le cadre du Document de Stratégie de Partenariat Pays conjointe (DSPPC), les questions transversales liées à la promotion de l'équité de genre. Ils

font le choix de promouvoir l'équité de genre et la responsabilisation des femmes aux niveaux politique et économique.

Outre les actions spécifiques prévues dans le cadre des projets, tels que le projet de développement communautaire et d'appui aux groupes vulnérables (PDCAGV), la BAD a financé la promotion de la participation des femmes au développement socioéconomique dans le cadre de l'appui ciblé de la Facilité pour les États fragiles (FEF), à travers notamment un détachement d'experts en faveur des associations et groupements de femmes. Les agences du Système des Nations Unies ont mis en place un groupe de travail thématique piloté par l'UNFPA. Le PNUD, l'UNICEF, l'OMS, le PAM, la FAO et la MINUSCA en font partie. L'objectif du groupe thématique Genre des agences des Nations Unies est d'assurer la coordination et la synergie de leurs actions en faveur de l'égalité de Genre.

L'ONU-Femmes a rejoint le peloton des bailleurs de fonds en 2016 où elle a développé un Programme pluriannuel, pour soutenir la promotion du leadership et la participation des femmes dans la vie politique et publique en RCA. Depuis 2015, ONU Femmes travaille avec le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant pour faire progresser l'égalité des sexes par la mise en œuvre des engagements nationaux et internationaux en matière d'égalité des sexes et de droits fondamentaux des femmes et de leur autonomisation socioéconomique. Deux Programmes phares ont été élaborés par ONU Femmes, notamment le Programme phare autonomisation économique et le programme phare autonomisation économique des femmes grâce à une agriculture résiliente au changement climatique.

L'UNFPA, par exemple, intègre le genre de façon transversale dans son plan de travail, et en particulier dans celui relatif au pilier « Population et Développement / Genre et Droits humains » du Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP). Actuellement, elle est partie prenante au Projet pilote des Nations unies pour la cohésion sociale, la prévention des conflits, la réduction de la violence et le renforcement de la sécurité humaine en faveur de la jeunesse centrafricaine. Ce projet est mis en œuvre en partenariat avec une plateforme d'associations féminines dénommée la « Coalition des femmes pour la paix ».

Le PNUD, quant à lui, dispose d'une stratégie pour la promotion de l'égalité des sexes couvrant la période 2008-2012, et s'occupe spécifiquement du suivi des OMD. En outre, il a initié et mis en chantier plusieurs projets dans les domaines de la gouvernance, de justice, de sécurité, de règlement des conflits, de la cohésion sociale et de la consolidation de la paix. Les appuis de l'OMS sont concentrés sur les normes, politiques et procédures, tout en veillant à la dimension du genre.

L'UNICEF considère particulièrement la femme dans son statut de « mère », et ceci, dans le cadre de son Programme Éducation des filles. La FAO-Centrafrrique, quant elle, met en œuvre des projets relevant du CPP de 2012-2016 et du CPP révisé pour 2016-2017, ainsi que des cinq (05) objectifs stratégiques de la FAO intégrant le genre. Les aspects le plus souvent abordés sont liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, la résilience communautaire, l'autonomisation des femmes à travers l'amélioration économique des ménages et la réduction de la pénibilité du travail des femmes par le biais de foyers améliorés. Les projets sont en majorité arrimés aux priorités nationales, notamment le DSRP2, la SDRASA, le PNIASAN, la Feuille de route élaborée par le Gouvernement de Transition pour répondre au contexte des urgences humanitaires, et à l'UNDAF+.

La MINUSCA conformément au mandat reçu du conseil de sécurité relatif à la prise en compte transversale de la problématique homme/ femme dans toutes ses actions, elle apporte un appui technique, matériel, financier et logistique à la mise en œuvre des programmes et actions visant à assurer la protection des civils et en particulier des femmes et des enfants contre les violences, la participation des femmes au processus de paix au niveau national et local, ainsi que leur participation dans les instances de décision , dans les mécanismes de la justice transitionnelle et au processus électoral.

Elle appuie également les initiatives des femmes centrafricaines visant à renforcer leurs capacités de résilience face à la crise.

✓ **La Proportion des femmes dans le domaine de prévention et de protection**

Le tableau ci-après donne le nombre des femmes dans les instances de prises de décision en matière de sécurité.

Institution	Homme	Pourcentage	Femme	Pourcentage	Total
Justice					
Magistrature	210		22		232
Barreau des avocats	108		04		112
Sécurité publique					
Commissaires divisionnaires	12		01		13
Commissaires principales de police	35		06		41
Commissaires de police	95		13		108
Défense					
Militaire			3		
Administration du territoire					
Préfet	14		02		16
Sous- préfets	68		07		75 + 2PCA

IV. LES LACUNES / DEFIS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLATEFORME POUR ACTION

Les crises militaro politiques ont eu dans cette dernière année des effets désastreux sur les femmes ce qui a empêché ces dits secteurs soulignés à Beijing à ne pas atteindre leurs objectifs.

Concernant la santé, les contraintes se situent au niveau de l'attribution de ressources affectées aux services de santé en matière de reproduction. Cela provoque le dysfonctionnement du système sanitaire et l'insuffisance en termes de ressources humaines.

Par ailleurs que ce soit dans le secteur des Médias que celui de la prise de décisions, les femmes sont sous représentées. On note un faible engagement des femmes elles-mêmes, des responsables politiques et la

faible mobilisation des canaux médiatiques puis des réseaux pour la promotion de l'égalité des droits dans toutes les couches sociales.

Le nombre de femmes candidates aux élections législatives et dans les médias demeure faible par rapport à celui des hommes. Ajoutés à cela l'analphabétisme, le manque de formation politique, la pauvreté et les pesanteurs socio-culturels qui empêchent la femme à s'imposer lors des différentes élections et d'accéder à des postes de responsabilité.

Dans le secteur de l'environnement, la connaissance du dit domaine est assez faible. De même l'investissement dans les sources d'énergie accessibles reste très limité, malgré que l'Etat ait déployé les fonctionnaires (techniciens) dans toutes les régions et même dans toutes les seize(16) préfectures.

Le secteur de l'économie est celui où on note une présence accrue des femmes. Cependant, ces dernières ne reçoivent pas de prêts bancaires leur permettant de développer leurs activités en vue de passer du secteur informel au secteur formel. A cela s'ajoute encore l'analphabétisme et les pesanteurs socio-culturels.

Face à ces défis, quelles sont les stratégies que nous pourrions envisager afin que ces différents secteurs puissent atteindre leurs objectifs ?

V. CONCLUSION GENERALE

Le cadre juridique de la République Centrafricaine évolue soit par la mise en place de nouvelles lois, soit par des modifications, afin de s'aligner sur les lois internationales, sinon de s'adapter au nouveau contexte induit par la crise, du moins, d'éliminer de son paysage des lois discriminatoires à l'égard des femmes soutenue par la nouvelle Constitution de mars 2016 ayant connu plusieurs amendements et ajouts, et des divers textes de lois.

Depuis 2015, on note une certaine avancée concernant la situation de la femme centrafricaine surtout dans les secteurs de la santé, les instances de prise de décision, des violences et conflits armés à travers les instruments juridiques et les programmes.

Cependant, beaucoup restent à faire, Beijing+25 serait l'occasion que la République Centrafricaine va s'approprier de nouvelles stratégies pour faire avancer les autres secteurs afin d'atteindre l'Agenda 2030.

VI. RECOMMANDATIONS

- R1. Promouvoir et protéger les droits fondamentaux des femmes par la pleine application de tous les instruments relatifs aux droits humains, en particulier la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) ;
- R2. Garantir la non-discrimination et l'égalité devant la loi et dans la pratique :
- ✓ Renforcer les capacités des policiers, gendarmes, professionnels de droit, leaders communautaires, des jeunes, le personnel de santé, enseignants, travailleurs sociaux et

autres acteurs susceptibles d'intervenir dans ce domaine en développant des modules de formation concernant les VBG ;

- ✓ Investir dans les actions de prévention ;
- ✓ Vulgariser des notions élémentaires de droit.

R3. Redynamiser les institutions existantes de formation et d'appui aux initiatives féminines à travers le renforcement des structures d'encadrement (le Centre d'Appui aux Petites et Moyennes Entreprises et à l'Artisanat et les Centres Agréés de Gestion) ;

R4. Faire appliquer les recommandations des études pour l'élaboration des stratégies et le suivi des actions en matière de santé de reproduction :

- ✓ La situation sanitaire des femmes et des enfants reste une priorité de tous les plans de développement aux niveaux national, régional, des districts et des communautés.
- ✓ Le gouvernement centrafricain doit faire appliquer les recommandations des études pour l'élaboration des stratégies et le suivi des actions en matière de santé de reproduction et d'équiper toutes les infrastructures de soins de santé primaires et les doter d'un personnel qualifié pour garantir des services intégrés de qualité en matière de santé de reproduction puis veiller à la répartition équitable et les doter du personnel qualifié.

R5. Développer une stratégie visant la participation effective de la femme aux instances de prise de décision dans le secteur des médias ;

R6. Développer une politique incitative visant l'accroissement du nombre des femmes dans la carrière de journaliste de la presse écrite, de la radio ou de la télévision ;

R7. Intégrer une approche soucieuse d'égalité et d'équité entre les sexes dans l'élaboration des dispositions législatives, des politiques et des programmes et projets d'intérêt général ;

R8. Intensifier la participation des femmes au pouvoir décisionnel à tous les niveaux par le renforcement de leurs capacités (accroître la scolarisation des filles, alphabétisation des femmes, notamment en milieu rural, prise des mesures visant à réduire la déperdition scolaire

des filles et leur maintien dans le système scolaire jusqu'au niveau du supérieur) ;

- R9. Mobiliser des communautés pour un changement de comportements et de mentalité en faveur de l'égalité du Genre ;
- R10. Former des femmes candidates aux élections et les femmes électrices afin qu'elles élisent des femmes aux postes électifs ;
- R11. Promouvoir l'Autonomisation économique des femmes et le soutien à l'émergence d'une classe des femmes d'affaires ;
- R12. Mettre en œuvre une politique en matière de l'environnement.
- R13. Faire le plaidoyer pour la mobilisation des ressources afin de soutenir le Ministère de la Promotion de la Femme, de la Famille et de la Protection de l'Enfant dans la mise en œuvre de la politique du Gouvernement Centrafricain en matière de la promotion de l'équité et de l'égalité.